



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2022-255

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE -BSI /**

971-2022-12-30-00013 - arrêté relatif à l'interdiction d'un évènement festif  
(2 pages)

Page 3

PREFECTURE -BSI

971-2022-12-30-00013

arrêté relatif à l'interdiction d'un évènement  
festif



**Arrêté n - du 30 DEC. 2022  
Relatif à l'interdiction d'un évènement festif**

**Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 131-4 et L. 131-5 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 123-1 et L. 123-2, R. 123-1 à R. 123-55 et R. 152-4 à R. 152-5

**Vu** Le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 341-10, L. 123-2, L. 122-1 et R. 122- 2

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 121-23, L. 121-24, L. 411-1, R. 121-4 et R. 121-5 ;

**Vu** le code pénal

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Tristan RIQUELME, directeur de cabinet du préfet de la Région Guadeloupe ;

Considérant que le préfet peut prendre des mesures afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique en tout point du département ;

Considérant qu'un évènement festif « Christmas Edition Festival » est organisé le vendredi 30 décembre 2022 de 20h00 à 4h00 à la salle dite de « L'Arbre à Pain » voie Georges Nicolas à Basse-Terre ;

Considérant que l'organisateur n'est pas enregistré au registre du commerce et des sociétés, ce qui lui permettrait d'organiser des soirées payantes, et ne fournit aucun élément relatif au dispositif éventuel qu'il mettra en place pour assurer la sécurité des participants ;

Considérant les coups de feu et rixes déjà survenus à l'occasion d'évènements festifs dans cet établissement le 3 décembre 2022, et les renseignements fiables obtenus par la Police Nationale concernant la forte probabilité d'un affrontement armé le 30 décembre ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public en raison de la fermeture tardive programmée de cette salle qui n'est ni un lieu de restauration ni un débit de boisson, sans autorisation du maire ;

Considérant le non-respect par l'établissement de « L'Arbre à pain » de la réglementation relative à la lutte contre le risque d'incendie et de panique ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure seront largement mobilisées sur l'ensemble du territoire, notamment pour lutter contre l'insécurité routière et sécuriser des évènements régulièrement programmés ;

Sur proposition de monsieur le Sous-préfet, directeur de Cabinet

### ARRÊTE

Article 1 : L'évènement « Christmas Edition Festival », prévu le vendredi 30 décembre 2022 à la salle dite de « L'Arbre à Pain » à Calebassier à Basse-Terre, est interdit.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions prévues par le code pénal et le code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au gérant de l'établissement « L'arbre à Pain » ainsi qu'à l'organisateur de la soirée.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de l'arrondissement de Basse-Terre, Monsieur le directeur de cabinet du Préfet de la Région Guadeloupe, le Général, commandant la gendarmerie de Guadeloupe, madame le maire de Deshaies, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Basse-Terre, le 30 décembre 2022,

Pour le préfet

~~Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet~~

Tristan RIQUELME